

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE

1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} trimestre (entourer)

Date du conseil d'école : 05 novembre 2019

Heure de début : 17h30

Heure de fin : 18h30

Présents		
Personnels Éducation Nationale Mme Marche Mme Basara Mme Trolez Mme Burgaud-Wust Mme Ledanois	Parents élus Mme Dutertre Mme Guillamet Mme Fauvel	Maire et son représentant M.Guilloré Mme Kerdraon
		Invités
Absents/Excusés		
Éducation Nationale	Parents élus	DDEN
Mme Decemme, IEN	Mr Burgaud-Wust	Mme Pérez

ORDRE DU JOUR
1- Effectif et répartition des élèves. 2- Vote du règlement intérieur. 3- Les projets de l'année. 4- Bilan de l'exercice incendie. 5- Les décroissements. 6- Questions diverses.

Précision élection :

5 représentants de parents d'élèves à se présenter. Il y a donc 1 suppléant.

- Présentation des différents membres du Conseil d'école.
- Présentation Ordre du jour
- Choix du mode de vote pour les prochaines décisions à venir : vote à main levée.

1 – Effectif et répartition des élèves

Il y a actuellement 92 inscrits contre 105 au moment du 1^{er} conseil de l'an dernier.

Nom	Fonction	Effectifs	Total
Mme Marche	TPS	3	22
Mme Ledanois	PS	9	
(le jeudi)	MS	10	
Mme Trolez	GS	9	21
	CP	12	
Mme Burgaud Wust	CE1	7	25
	CE2	18	
Mme Tanguy	CM1	11	24
Mme Basara	CM2	13	

3 – Vote du règlement intérieur

Quelques changements dus à l'obligation de scolarité pour les enfants de 3 ans et à l'accueil et la sortie des élèves (cf : règlement intérieur joint).

Le règlement intérieur est adopté.

4 – Projets de l'année

	TPS PS MS	GS CP	CE1 CE2	CM1 CM2
Projet cin'école (transport financé par la communauté de commune + entrées financées par L'amicale Laïque)	X	X	X	X
Parcours lecture « Dis Moi Ton Livre »	X	X	X	X
Intervention de l'association Mervent en Breton (30 séances)	X	X (GS)		
Cycle natation		X	X	
Rencontre chorales		X	X	X
Intervention « théâtre »		X	X	X
Très Tôt Théâtre	X	X	X	X
Conseils des enfants – élection de délégués de classe (2 par classe à partir du CP)		X (CP)	X	X

L'équipe enseignante remercie l'Amicale Laïque, l'APE, la mairie et Quimperlé Communauté grâce à qui tous ces projets, au service des apprentissages des élèves, sont possibles.

Projet d'achats de jeux de cours financés par l'APE.

Conseil des élèves : 6 délégués ont été élus le 11 octobre. Premier conseil des enfants : 28 novembre – 13h45.

5 – Bilan de l'exercice incendie

L'exercice incendie s'est déroulé le jeudi 17 octobre 2019 à 10h25. Le personnel et les enfants étaient prévenus de l'exercice. Un rappel a dû être fait auprès des CM car certains n'ont pas respectés les consignes d'évacuation. Prochain exercice en février/mars.

Désir d'une intervention des pompiers. La directrice va se renseigner auprès du chef des pompiers, Mr Sinic.

Un exercice anti intrusion aura lieu prochainement.

6 – Début d'après-midi et décroisements

« Silence, on lit » 13h20 – 13h35 tous les jours.

L'équipe enseignante a choisi de continuer les décroisements en début d'après-midi de 13h35 à 14h20 du lundi au jeudi.

Mme Burgaud-Wust enseigne la géographie et l'espace, Mmes Basara et Tanguy, les sciences et Mmes Marche et Ledanois, l'histoire et le temps. Mme Trolez prend en charge les élèves de MS/GS pour le langage et les sciences.

7 – Questions diverses

Aucune question n'a été posée par les parents.

La directrice demande si un système de sonnette autre qu'avec des piles est envisageable. Mr le Maire va se renseigner.

Abandon du projet de sonnerie (entrées, sorties) : Mr le Maire précise que c'est trop onéreux.

Prochain Conseil d'école : 13 mars – 17h30

La Présidente du conseil d'école lève la séance à 18h30

Prénom-nom de la secrétaire de séance

Mme Burgaud-Wust Céline

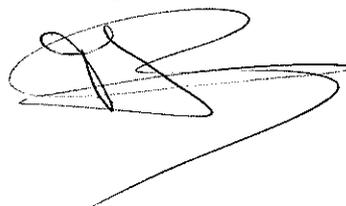
Signature :



Prénom-nom du président, de la présidente

Mme Marche Mariannick

Signature



École Primaire Publique Tél : 02 98 39 43 06

Rue du Poulou ecole.st.thurien29@wanadoo.fr
29380 SAINT-THURIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

(Modifié lors du Conseil d'École le 05/11/2019)

Il est demandé aux parents de lire le règlement de l'école avec leur(s) enfant(s)

1. Inscription des élèves

L'inscription des élèves dans les écoles publiques relève de la compétence du Maire, en vertu de l'article L 131-5 du code de l'éducation.

À Saint-Thurien, Monsieur le Maire délègue cette compétence au directeur de l'école. En conséquence, l'inscription et l'admission des élèves s'effectuent directement à l'école.

2. Horaires et accueils scolaires (Hors Garderie)

Ouverture de l'école	Matin	Après-midi
Entrée en classe	8 H 50	13 H 20
Sortie des élèves	9 H	13 H 30
	12 H	16 H 30

L'entrée et la sortie des élèves se font par le portail vert de la cour maternelle (côté préau). Les parents ayant des enfants en maternelle doivent accompagner et récupérer leurs enfants à la porte de la classe. Les parents du CE1 au CM2 récupéreront leurs enfants sur la cour. Les grands frères et grandes sœurs doivent attendre leurs parents sur la cour et non dans les couloirs de l'école afin d'éviter l'encombrement du hall.

Tous les enfants sont conduits jusqu'au portail par leur(s) parent(s). L'accueil se fait dans les classes.

Après 16h30, les enfants récupérés par leur(s) parent(s) ou toute autre personne dûment accréditée, seront sous la responsabilité de ces derniers, même au sein de l'école. En fin de journée, les enfants restant sur la cour à la fermeture du portail iront à la garderie.

Les véhicules des parents accompagnant leurs enfants à l'école doivent être garés correctement sur le parking ou sur le terrain de hand-ball derrière l'école, afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers et de veiller à la sécurité des piétons (enfants et adultes).

3. Fréquentation scolaire

L'instruction est obligatoire dès 3 ans. À partir de la petite section, les retards et les absences seront justifiés par un mot du responsable légal avec production, en cas de maladie contagieuse, d'un certificat médical. Toute absence doit être motivée : le motif « convenances personnelles » n'est pas un motif légitime au sens du code de l'Éducation (voir ci-dessous la liste des motifs légitimes).

Rappel des motifs d'absences (articles L 131-1 à L131-12 du code de l'Éducation) :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- une réunion solennelle de famille ;
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports ;
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence prévues par la famille au cours d'un même mois, une demande écrite devra être effectuée auprès de l'inspectrice de l'Éducation Nationale.

En deçà des 4 demi-journées une demande écrite d'autorisation d'absence à titre exceptionnel devra être faite auprès du directeur le plus tôt possible.

Un élève ne peut quitter l'école pendant la classe qu'à titre exceptionnel. Une demande écrite valant décharge de responsabilité, sera faite au maître de la classe. L'enfant sera alors pris en charge par un membre de sa famille ou une personne dûment accréditée, dans la classe ou la cour, suivant l'heure.

4. Tenue

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, en bonne santé, et ne pas être atteints de maladie contagieuse, ni porteurs de parasites. Les élèves doivent être polis, serviables et respectueux vis à vis de tout le personnel de l'école ainsi que des autres enfants. Les élèves doivent respecter les locaux scolaires et veiller à leur propreté.

5. Matériel scolaire

Les élèves prendront soin de leurs affaires personnelles ainsi que des ouvrages et du matériel qui leur sont confiés.

En cas de détérioration du matériel, il pourra être demandé aux familles de rembourser le matériel détérioré ou perdu.

6. Collation

Les fruits frais ou secs sont autorisés à la récréation du matin.

7. Sécurité des élèves

L'entrée dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service. **En entrant ou en quittant l'enceinte de l'école, il est impératif, pour la sécurité des enfants, de refermer le portail.**

Il est vivement conseillé d'assurer les élèves, soit par l'assurance proposée par l'école, soit par une assurance personnelle (dans ce cas fournir l'attestation) responsabilité civile et assurance individuelle.

Les objets dangereux, les bijoux, l'argent sont interdits à l'école.

Les téléphones portables sont formellement interdits pour les enfants.

Des petits jeux sont toutefois tolérés (petites voitures, cartes...) mais **restent sous la responsabilité de l'enfant qui les apporte. Les enseignants se déchargent des soucis liés aux objets apportés par les enfants et s'autorisent le cas échéant à les confisquer.**

Les récréations sont faites pour se détendre, les jeux violents y sont interdits.

En cas d'accident, l'enfant devra le signaler aux maîtres de service. Au besoin des camarades peuvent le faire pour lui.

La fiche de renseignements sera remplie avec le plus grand soin. Tout changement (adresse, téléphone...) en cours d'année sera immédiatement signalé.

8. Discipline

Les élèves ne doivent pas rester ou revenir dans les locaux (classes ou halls) pendant les récréations ou les interclasses sauf autorisation du maître ou du personnel communal de service.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Il est permis d'isoler de ses camarades, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit.

9. Suivi scolaire

Il est demandé aux familles de suivre au jour le jour le travail des enfants et en particulier de viser leurs cahiers.

La collaboration parents-enseignants est vivement souhaitable dans l'intérêt des enfants. Les enseignants et le directeur reçoivent les familles **sur rendez-vous.**

10. Vie scolaire

Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Refus de toutes les formes de discrimination

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains. En conséquence, la communauté éducative refuse toutes les formes de discrimination : le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et le sexisme. Elle interdit également tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Utilisation de l'internet

En matière d'utilisation à des fins pédagogiques de l'internet à l'école, la responsabilité de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de son usage. En conséquence, il est demandé à chaque parent de lire la charte d'utilisation de l'internet annexée à ce règlement et de remplir le coupon joint attestant la prise de connaissance du document.

Le texte intégral de la charte, contresigné par chaque adulte utilisateur des services multimédias de l'école, est à disposition des parents à l'école.

11. Garderie, restaurant scolaire, accueil périscolaire et bibliothèque municipale

Se reporter aux documents joints : règlement de la cantine, règlement de la garderie et règlement du temps d'accueil périscolaire.

Le présent règlement intérieur a été établi en tenant compte des dispositions du « règlement type départemental ». Le Conseil d'Ecole peut modifier ce règlement. Ces modifications seront en ce cas notifiées aux familles.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du présent règlement avec mon/mes enfant(s).

Signatures :